



Fiche d'information

Règlement sur la concentration en phosphore dans certains produits de nettoyage

Quel est l'objectif du règlement ?

Le but du règlement est de protéger l'environnement du Canada contre les rejets de phosphore provenant de certains produits qui pourraient contribuer à la sur-fertilisation des écosystèmes d'eau douce, notamment à la prolifération d'algues nocives dans les lacs et rivières du Canada.

À qui s'applique le règlement ?

Le règlement s'applique aux fabricants et aux importateurs de détergents à lessive, de détergents à vaisselle domestiques (y compris le savon pour laver la vaisselle à la main et le détergent pour lave-vaisselle automatique) et de produits de nettoyage domestiques. Le règlement exempte les produits de nettoyage en transit au Canada.

Qu'est-ce qu'un produit d'entretien ou de nettoyage domestique ?

Les produits d'entretien ou de nettoyage domestiques aux fins de ce règlement comprennent tous les produits de nettoyage qui ont été conçus à des fins de nettoyage domestique ou dont le but principal est le nettoyage domestique, à l'exclusion des détergents à lessive et des détergents à vaisselle (qui sont soumis à d'autres limites), et des produits d'entretien et de nettoyage du métal et des agents dégraissants.

Que comprend la catégorie des produits de nettoyage domestiques ?

Les produits de nettoyage domestiques comprennent notamment les produits suivants, sans toutefois s'y limiter :

- décapants à rouille, lime et minerais
- produits de nettoyage à plancher
- produits étiquetés "tout usage" ou produit de nettoyage à "usage général"
- produits de nettoyage pour les taches
- produits de nettoyage pour les cuvettes de toilettes
- produits de nettoyage pour les meubles rembourrés
- produits de nettoyage pour la cuisine
- produits de nettoyage pour la moisissure
- produits de nettoyage pour les fours
- poudres à récurer
- produits de nettoyage à usage intensif
- cires et produits de polissage
- produits de nettoyage pour les tapis
- produits de nettoyage ou de débouchage pour les drains
- produits de nettoyage pour le verre
- produits de nettoyage pour l'évier, la baignoire et les tuiles



Quelles sont les limites de concentration en phosphore dans les produits qui sont spécifiées dans le règlement ?

Le Règlement fixe les limites de concentration en phosphore suivantes pour les fabricants et les importateurs :

Limites de concentration en phosphore dans les produits : Fabrication et importation

Produits	Avant le 1 ^{er} juillet 2010	Depuis le 1 ^{er} juillet 2010
Détergents à lessive domestiques	2,2 %*	0,5 %*
Détergents à lessive commerciaux et industriels	2,2 %*	2,2 %*
Détergents à vaisselle domestiques (y compris les détergents à vaisselle et les détergents pour lave-vaisselle automatique)	Aucune	0,5 %*
Produits de nettoyage domestiques	Aucune	0,5 %*

*Toutes les limites de concentration ci-dessus expriment le pourcentage du poids en phosphore élémentaire.

Quelles sont les exigences ayant trait à la tenue de registres ?

Les fabricants (pour utilisation ou vente au Canada) et les importateurs doivent tenir des registres :

Exigences ayant trait à la tenue de registres : Fabrication et importation

Activité	Renseignements consignés
Fabrication et importation	<ul style="list-style-type: none">la marque du détergent à lessive, du détergent à vaisselle domestique ou du produit de nettoyage ou d'entretien domestique contenant du phosphoreles nom et adresse municipale de l'établissement principal du fabricant ou importateur
Fabrication	<ul style="list-style-type: none">la quantité de chaque produit de nettoyage livré à partir de chaque installation du fabricantles nom et adresse municipale de la personne à qui le produit de nettoyage a été livré ou vendu
Importation	<ul style="list-style-type: none">le point d'entrée du produit de nettoyage importéles nom et adresse municipale de la personne qui a expédié le produit de nettoyagela date de l'importationle numéro de classification du produit de nettoyage importé, selon le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandisesle numéro de l'importateur pour l'expédition du produit de nettoyage importé

Les renseignements consignés sur le registre doivent être conservés pendant une période de cinq ans suivant la date de leur consignation.

Comment puis-je demeurer informé ?

Une copie du règlement peut être obtenu à partir du [site web de Justice Canada](#).

Les questions et les demandes de renseignements peuvent être adressées à Environnement et Changement climatique Canada :

 Sans frais : **1-888-391-3426** • Région de la capitale nationale: **819-938-4483**  ec.produits-products.ec@canada.ca

Vous pouvez également contacter : **l'agent régional de la Promotion de la conformité d'Environnement Canada**.

DÉSISTEMENT : Ce document a pour but d'informer seulement et ne doit pas en aucun cas remplacer ou modifier le Règlement sur la concentration en phosphore dans certains produits de nettoyage ou n'offre aucune interprétation légale de ce règlement.

No de cat. : En14-51/2019F-PDF ISBN : 978-0-660-32248-3

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860 ou par courriel à ec.enviroinfo.ec@canada.ca.

Photo : © Getty Images 2019

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2019

Also available in English